

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE
CANTON
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
COMMUNE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 - 047

Le Maire de la ville de Crêches-sur-Saône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213- 2 ; relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1, et suivants, R37-1, R415-6 et R417-10 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-13 et R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvé par l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et modifiée par plusieurs arrêtés, et notamment l'article 42-2 du Livre 1 – 3ème partie – signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de la circulation routière Route de Dracé, notamment à l'intersection avec la rue des Jean-Meuniers et la rue du Chapillier, au vu de la configuration des lieux ;

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse en ces lieux ;

CONSIDERANT le danger que présente le carrefour – rondpoint tracé au sol – de la route de Dracé, la rue des Jean-Meuniers et la rue du Chapillier, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération ;

Article 1^{er} : Au carrefour route de Dracé avec la rue des Jean-Meuniers et la rue du Chapillier, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la route de Dracé venant du Nord, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules.
- Les usagers circulant sur la route de Dracé venant du Sud, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules.
- Les usagers circulant sur la rue des Jean-Meuniers, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules.

- Les usagers circulant sur la rue du Chapillier, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie – intersections et régime de priorité et -7ème partie-marques sur chaussées, sera mise en place par la commune de Crêches-sur-Saône.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du maire de Crêches-sur-Saône dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou de sa décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation

- Préfecture de Saône-et-Loire
- Sapeurs-pompiers de Mâcon
- STA du Mâconnais – Cluny
- Service voirie Crêches
- L'intéressé(e)

Fait à Crêches-sur-Saône, le
Le Maire,

15 MAI 2026

Valentin CARRERAS

